

VILLE

D'ÉTABLES-SUR-MER

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 5 MAI 2015**

Le mardi cinq mai deux mil quinze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Gérard LOSQ, Maire, assisté de Mme NAOUR, M. THORAVAL, Mme GALLO, M. LARUPT, Mme MACHET et M. BERTRAND, Adjoints.

Nombre
de conseillers
en exercice :

23

Date de la
convocation :

23 avril 2015

Étaient présents : M. LOSQ, Maire, Mme NAOUR, M. THORAVAL, Mme GALLO, M. LARUPT, Mme MACHET et M. BERTRAND, Adjoints, Mmes LE TERTRE, LACHAISE, MM. BARBIER-CUEIL, BIRON, Mme DORÉ, M. BENOMAR, Mme BLANCHARD, M. SOURD, Mme MARTIN, M. FRAYSSE, Mmes DONNET, GUYOT, MM. FALIGOT et LUCO (à partir de 19H25), Conseillers Municipaux.

Date d'affichage
du procès-verbal :

7 mai 2015

Étaient absents et représentés : M. PROVOST (par Mme GUYOT) et Mme GOUEDARD (par M. FALIGOT), Conseillers Municipaux.

- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : M. FRAYSSE.

- :- :- :- :-

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 24 mars 2015 à la signature des Conseillers Municipaux. Le procès-verbal ne donne lieu à aucune remarque.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient d'ajouter un point à l'ordre du jour de la présente séance : « Attribution d'une subvention exceptionnelle aux sinistrés népalais ».

2015-05-01 APPROBATION DU MARCHÉ VOIRIE – PROGRAMME 2015

Exposé

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 17 février dernier, approuvait le dossier de consultation des entreprises relatif au programme voirie 2015 :

↳ Tranche ferme : rue de la République (375 ml – de la fin du lotissement « Carré Matisse » à la rue des Cerisiers).

↳ Tranche conditionnelle : rue du Port-ès-Leu (110 ml – entre le n° 19 et le n° 25 inclus) - rue de Limoron (116 ml – de la rue du Point-du-Jour à la rue de la Chapelle) - rue du Caruhel (104 ml – entre la fin du n° 8 et le n° 10b inclus) - divers aménagements de voirie et réseaux (acodrans, caniveaux, regards,...) et diverses entrées en enrobés.

La consultation auprès des entreprises a été lancée le 3 mars par les services techniques municipaux ; la date limite de remise des offres étant fixée au mardi 31 mars à 12H00.

La commission d'appel d'offres, réunie les 3 et 24 avril, après avoir analysé les offres et vérifié les calculs, a déclaré l'entreprise EIFFAGE TP Ouest attributaire des travaux pour un montant de :

- Tranche ferme : 178 155,85 € HT
- Tranche conditionnelle : 26 216,51 € HT
204 372,36 € HT, soit 245 246,83 € TTC.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. le Maire et M. BERTRAND précisent que les travaux devraient avoir lieu à l'automne. Ils informent que les montants des 5 offres reçues étaient très proches, en deçà de l'estimation établie par les services techniques municipaux.

M. le Maire déclare que la prévision budgétaire est supérieure de plus de 120 000 € au montant du marché ; ce qui est le signe des difficultés actuelles des entreprises de travaux publics. Il ajoute que la fin de la rue de la République devrait être réalisée à l'automne 2016 après l'effacement des réseaux au 1^{er} semestre 2016.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. BERTRAND ;
Après en avoir délibéré ;
Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article 1^{er} : d'adopter l'offre de l'entreprise **EIFFAGE TP Ouest** et de lui confier la réalisation des travaux de voirie – programme 2015.

Article 2 : de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché qui conduit à une prévision des dépenses (tranche ferme + tranche conditionnelle) de **204 372,36 € HT, soit 245 246,83 € TTC**, et toutes les pièces se rapportant à la mise en exécution, à la réalisation et au règlement des travaux.

2015-05-02 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU GOËLO SAINT-BRIEUC CÔTES D'ARMOR POUR LE CHAMPIONNAT DE FRANCE U16 DE BEACH VOLLEY

Exposé

Monsieur le Président du Goëlo Saint-Brieuc Côtes d'Armor nous informe le 31 mars dernier que la Fédération Française de Volley-Ball lui a attribué l'organisation du Championnat de France U16 garçons et filles de Beach Volley les 19 et 20 août prochain à la plage du Moulin.

Compte tenu du cahier des charges, engagements et modalités d'organisation, le Goëlo a établi un budget prévisionnel de 14 820 €, en dépenses et en recettes, et sollicite de la Commune une subvention de 2 500 € (somme identique à celle accordée à l'occasion de l'épreuve de l'été 2013).

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la somme de 2 500 € a été provisionnée au budget primitif 2015, en l'attente de la décision de la FFVB.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Vu la délibération n° 2015-02-04 adoptée par le Conseil Municipal dans sa séance du 17 février 2015 concernant l'attribution de subventions aux associations locales et d'intérêt public pour l'exercice 2015 ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article 1^{er} : d'accorder au Goëlo Saint-Brieuc Côtes d'Armor une subvention de 2 500 € pour l'organisation du Championnat de France U16 garçons et filles de Beach Volley les 19 et 20 août 2015 à la plage du Moulin.

Article 2 : de prélever cette somme sur les crédits inscrits à l'article 6574 du budget primitif communal 2015.

- :- :- :- :-

2015-05-03 DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DIFFUSION CINÉMATOGRAPHIQUE EN MILIEU RURAL

Exposé

Par délibération en date du 25 mars 2015, le Comité Syndical a décidé la dissolution du Syndicat Intercommunal de Diffusion cinématographique en milieu rural.

Le syndicat a été constitué par arrêté préfectoral en date du 23 février 1990 entre les communes de Belle-Isle-en-Terre, Chatelaudren, Etables-sur-Mer, Lanvollon, Pleubian, Ploeuc-sur-Lié, Plouézec, Pontrioux, Trégastel et Le Vieux Marché.

La commune de Bréhat a été autorisée à adhérer au Syndicat par arrêté préfectoral du 26 février 1993.

Les communes de Ploeuc-sur-Lié, Trégastel et Le Vieux Marché ont été autorisées à se retirer du Syndicat par arrêté préfectoral du 20 novembre 2009.

Le Syndicat a pour objet de contribuer au maintien, hors investissement, d'un service au public et de promouvoir une forme d'animation culturelle en milieu rural par la sauvegarde d'une diffusion cinématographique.

Monsieur Jean BOUCHERON, gérant du circuit du même nom, a décidé d'arrêter son activité cinématographique le 1^{er} août 2013.

Le Comité Syndical, réuni le 11 mars 2014, a retenu la candidature de l'association « Double Vue » de Saint-Brieuc pour animer le nouveau circuit itinérant dans les Côtes d'Armor et donné son accord pour céder à l'association « Double Vue » l'autorisation d'exercice de la profession d'exploitant d'établissements de spectacles cinématographiques. Ce circuit a pris le nom de CIDCAR (Circuit Itinérant des Côtes d'Armor).

Les communes, points de projection des séances de cinéma, et les communautés de communes seront directement sollicitées par « Double Vue » pour financer le circuit itinérant sur leur territoire. Le Conseil Départemental versera lui aussi directement la subvention du département à l'association « Double Vue ». Le Syndicat n'aura donc plus de lien direct avec « Double Vue ».

L'Assemblée est appelée à se prononcer sur la dissolution du Syndicat Intercommunal de Diffusion cinématographique en milieu rural.

M. BARBIER-CUEIL informe que le circuit itinérant n'a toujours pas démarré ; l'acquisition du matériel étant en cours de finalisation. Il précise que le Syndicat, par lequel transitait la subvention du Conseil Général au Circuit Boucheron, n'a plus lieu d'être puisque les subventions peuvent être directement versées à l'association Double Vue.

M. BARBIER-CUEIL ajoute que la proposition a été faite de maintenir un comité de suivi pour un soutien à l'activité sans le formalisme d'un syndicat.

Mme GUYOT interroge sur « l'excédent de clôture reversé à la ville de Pontrioux ».

M. BARBIER-CUEIL répond que ce sera une affaire de quelques centimes d'euros.

M. le Maire rappelle que le secrétariat du Syndicat était tenu par la mairie de Pontrioux.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 1990 créant le Syndicat Intercommunal de Diffusion cinématographique en milieu rural ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 février 1993 autorisant la commune de Bréhat à adhérer au Syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2009 autorisant communes de Ploeuc-sur-Lié, Trégastel et Le Vieux Marché à se retirer du Syndicat ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 25 mars 2015 décidant la dissolution du Syndicat Intercommunal de Diffusion cinématographique en milieu rural ;

Vu l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Après avoir entendu l'exposé de M. BARBIER-CUEIL ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article 1^{er} : d'approuver le principe et de donner son accord pour la dissolution du Syndicat Intercommunal de Diffusion cinématographique en milieu rural.

Article 2 : L'excédent de clôture de l'exercice sera reversé à la ville de Pontrieux.

Article 3 : de préciser que la dissolution du Syndicat sera effective lorsque l'ensemble des collectivités adhérentes auront délibéré de manière concordante et lorsque le compte administratif de clôture sera approuvé.

- :- :- :- :- :- :-

2015-05-04 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC SAINT-BRIEUC AGGLOMÉRATION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Exposé

La Loi ALUR (loi « d'accès au logement et pour un urbanisme rénové ») du 24 mars 2014 apporte des changements importants sur les questions de l'aménagement du territoire, du logement et de l'urbanisme.

Elle modifie ainsi les conditions de mise en œuvre du droit des sols : à compter du 1^{er} juillet 2015, l'instruction des demandes d'actes d'urbanisme (permis de construire, certificats d'urbanisme, déclarations préalables) ne sera plus assurée par les services de l'Etat (DDTM) pour le compte des communes dotées d'un document d'urbanisme et appartenant à un EPCI (établissement de coopération intercommunale) regroupant plus de 10 000 habitants.

Les communes qui ne pourront plus confier aux services de la DDTM l'instruction de leurs demandes d'urbanisme vont donc devoir assumer directement cette mission, dans le cadre d'une organisation communale ou intercommunale à mettre en place.

Une réflexion de mutualisation de l'instruction a été engagée par la Communauté de Communes Sud Goëlo. Cependant, malgré les réunions de travail, la mise en place d'un service commun sur le territoire du Sud Goëlo n'a pu être concrétisée.

Considérant l'importance de ce service et les responsabilités inhérentes à l'exercice de cette compétence, le bureau communautaire, lors de sa réunion du 30 mars dernier, a décidé de solliciter Saint-Brieuc Agglomération. Une proposition de prestation de service a été présentée aux élus communautaires le 13 avril dernier ; proposition à laquelle ont adhéré les élus de Binic, Etables-sur-Mer, Lantic et Plourhan (les élus de Saint-Quay-Portrieux et de Tréveneuc faisant le choix d'assurer l'instruction de leurs propres autorisations du droit des sols).

La proposition de prestation de services de Saint-Brieuc Agglomération est la suivante :

- En tout état de cause, le maire reste responsable de l'accueil de premier rang de ses administrés, en amont et en aval des phases d'instruction, et conserve sa pleine et entière compétence en matière d'urbanisme.
- La convention de prestation s'applique aux autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, à l'exception des certificats d'urbanisme d'information (CUa) et des déclarations préalables sans création de surface. Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision.
- Pour tous les actes générant de la surface taxable, le service commun d'application du droit des sols assure la transmission du dossier à l'Etat (DDTM) pour la liquidation des taxes.
- La veille juridique est assurée par le service commun d'application du droit des sols.
- La commune est responsable de l'accueil en mairie du pétitionnaire et des relations avec lui, du dépôt de la demande à la notification de la réponse ; elle est l'interlocutrice privilégiée de l'architecte des Bâtiments de France et du CAUE.

La commune, sous l'autorité du maire, assure l'enregistrement des demandes, transmet un exemplaire des demandes au service commun et autres services intéressés, adresse « l'avis du maire » avec tous les éléments nécessaires au service commun, et notifie aux pétitionnaires les décisions.

La commune aura préalablement fourni au service commune toutes les données réglementaires (PLU, droit de préemption, ...).

- Le service commun assure la phase d'instruction, assure l'examen technique des dossiers, consulte les personnes publiques, services et concessionnaires des réseaux intéressés. Il rédige les projets de décisions.
- Le dimensionnement du service commun est calculé sur la base des données 2014 et l'application du ratio de 300 dossiers équivalents permis de construire (EPC) par instructeur par an.

Le responsable du service commun réalisera un bilan annuel des actions du service, en précisant l'activité dont bénéficie chaque commune.

- Le remboursement des frais de fonctionnement du service s'effectue sur la base du coût défini, auquel est appliquée une clé de répartition :
 - une 1^{ère} part établie à partir du critère de population municipale (référence 2014 : 1,8 €/habitant), dite part fixe, qui sera calculée sur la base de 50 % des coûts réels constatés l'année précédente ;
 - une seconde part établie à partir du nombre d'actes instruits pour la commune (référence année 2014 : 84,75 €/acte en moyenne), dite part variable, calculée sur la base des coûts réels de l'année déduction faite de la part fixe.

Les montants indiqués seront ajustés chaque année afin que les communes assurent la prise en charge du coût réel du service.

Pour la commune d'Etables-sur-Mer, le montant annuel de la prestation, sur la base des valeurs 2014, est estimé à 11 035 €.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Mme MACHET rappelle que depuis les lois de décentralisation de 1983, les communes bénéficient du concours gratuit de l'Etat pour l'instruction des autorisations du droit des sols. Une pré-instruction est faite en mairie d'Etables-sur-Mer ; ainsi la commission « permis de construire » se réunit environ tous les 10 jours et transmet son avis au service instructeur de la DDTM.

M. THORAVAL demande les raisons de l'échec de la mutualisation.

Mme MACHET déclare qu'il s'agissait d'une mutualisation de moyens et nous ne disposons pas du personnel nécessaire.

M. LARUPT demande comment les élus de Saint-Quay-Portrieux et de Tréveneuc justifient leur décision.

Mme LE TERTRE considère que ce n'est pas une mauvaise solution de s'appuyer sur Saint-Brieuc Agglomération qui est une grosse structure.

M. le Maire explique que des discussions ont également eu lieu au sein de Saint-Brieuc Agglomération ; ainsi 3 communes (Saint-Brieuc, Plérin et Ploufragan) ayant leur propre service structuré n'adhèrent pas au service commun.

M. BERTRAND fait la remarque suivante : qui s'approprie le droit des sols s'approprie le territoire. Il regrette que nous ne partions pas unis car il eut été intéressant de travailler en collaboration.

M. le Maire rappelle que l'instruction est faite par rapport à notre propre PLU.

Mme MACHET précise que c'est une nouvelle charge financière pour la Commune puisque le concours de l'Etat était gratuit.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-4-2 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 422-1, L 422-8 et R 423-15 ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme MACHET ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article 1^{er} : de conclure avec Saint-Brieuc Agglomération une convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à compter du 1^{er} juillet 2015.

Article 2 : de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention.

- :- :- :- :- :- :-

**2015-05-05 CONVENTION AVEC « DAZIBAO » ET « FILMS À L'OUEST »
POUR OCCUPATION D'UN LOCAL COMMUNAL**

Exposé

Les associations tagarines « Dazibao » et « Films à l'Ouest » sollicitent l'affectation temporaire d'un local communal, en l'occurrence l'ancien local des sapeurs-pompiers rue Saint-Pol.

L'association « Dazibao », régie par la Loi de 1901, œuvre depuis décembre 2012 pour le développement d'objets culturels, l'éducation artistique et les actions de sensibilisation (développement durable et prévention des addictions auprès des jeunes) en milieu scolaire sur notre département.

L'association « Films à l'Ouest », également régie par la Loi de 1901, créée en 2014, découle de plusieurs années d'actions bénévoles et citoyennes (notamment, réalisation du clip « Happy d'Etables-sur-Mer ». Elle a pour objet la réalisation audiovisuelle, l'intervention artistique et l'action de sensibilisation en milieu scolaire (les dangers d'Internet) sur notre territoire.

Les difficultés rencontrées par ces 2 associations pour exercer pleinement leurs activités sont dues à l'absence d'un local leur servant de bureau commun. En effet, théâtre, marionnettes, arts plastiques, photos requièrent un espace pour la conception et la mise en place des ateliers.

Les 2 associations souhaitent mutualiser leurs compétences afin de mettre en place les actions auprès des écoles. Actuellement, ces associations (à but non lucratif) ne disposent pas des ressources suffisantes pour occuper un immeuble au prix du marché. C'est pourquoi, elles sollicitent la mise à disposition gracieuse d'un local communal.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. le Maire informe que ces 2 associations ont demandé une subvention communale en début d'année mais n'ont pas été retenues par la commission des finances.

M. LUCO demande si une durée de location annuelle est proposée.

M. le Maire répond par l'affirmative.

Mme GALLO déclare que ces 2 associations devraient probablement embaucher quelqu'un pour les aider sur le plan administratif.

Mme GUYOT fait remarquer que cette embauche ne concerne pas la commune.

M. BERTRAND informe que le « coin des malins » sur Tréveneuc est mis à disposition pour ce genre d'activités et suggère une mutualisation de ces locaux.

M. le Maire et M. BARBIER-CUEIL expliquent qu'une convention a été signée par la Communauté Sud Goëlo avec une association « Les Mémoires de l'Histoire » ; laquelle association a pour projet de réaliser un film sur le réseau Shelburn.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article 1^{er} : de mettre le local communal situé rue Saint-Pol (ancienne salle de réunion des Sapeurs-Pompiers) à disposition gratuite et temporaire des associations « Dazibao » et « Films à l'Ouest ».

Les associations devront en contrepartie s'engager à mettre en œuvre des actions auprès des enfants des 2 écoles primaires d'Étables-sur-Mer.

Article 2 : de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le bail à titre précaire ; étant entendu que les abonnements et consommations eau et électricité seront pris en charge par les 2 associations.

- :- :- :- :- :- :-

2015-05-06 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX SINISTRÉS NÉPALAIS

Exposé

Le samedi 25 avril dernier, un terrible séisme de puissance 7,9 a frappé le Népal. Chaque jour, le bilan des victimes s'alourdit.

L'association PICA (Pompier International des Côtes d'Armor) est engagée avec de nombreuses ONG pour porter assistance et secourir la population népalaise. Une équipe de 10 sauveteurs bénévoles (médecins, infirmiers, secouristes) a quitté la France le 3 mai dernier avec 700 kg de médicaments, ainsi qu'une unité de potabilisation. Engagée sur le terrain pendant 15 jours, elle sera probablement relevée par une deuxième équipe de secours si l'association arrive à mobiliser les fonds et boucler le financement de la 2^{ème} mission.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'accorder une subvention de 300 € à l'association PICA.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Mme DORÉ considère que 300 € c'est peu.

M. BIRON suggère le paiement d'un billet d'avion aller-retour.

M. le Maire et Mme NAOUR pensent que plusieurs communes du département répondront positivement.

M. THORAVAL considère que c'est un bel effort par rapport à ce que nous donnons à nos associations.

M. BARBIER-CUEIL déclare que c'est un effet de volume. Il faut penser qu'il y a d'autres actions internationales qui méritent qu'on les aide ; c'est pourquoi, il faut rester attentif.

Mme DONNET déclare que chacun de nous peut y participer.

M. BIRON fait remarquer que la France a peu participé sur cette opération.

Mme GALLO déclare que de nombreuses associations ont apporté une aide en matériel.

M. THORAVAL rappelle que chaque année, nous recevons un nombre très important de demandes de subventions et l'historique fait que nous donnons à certains et pas à d'autres.

M. le Maire précise que nous aidons certaines associations parce qu'elles aident les administrés de notre commune. Il indique que nous avons également reçu une demande de subvention du Secours Populaire pour le Népal.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article 1^{er} : d'accorder à l'association PICA (Pompier International des Côtes d'Armor) une subvention de 300 € pour les sinistrés du Népal.

Article 2 : de prélever cette somme sur les crédits inscrits à l'article 6574 du budget primitif communal 2015.

INFORMATIONS DU MAIRE

➤ **Cérémonie commémorative du 8 mai 1945** vendredi 8 mai prochain.
Rassemblement devant la mairie à 11H00.

➤ **Prochaines réunions :**

Mercredi 6 mai : Commission Travaux à 9H00 et Groupe de pilotage Galerie à 19H00,

Mardi 12 mai à 18H30 : Comité de pilotage TAP,

Mardi 19 mai à 19H00 : Maire-adjoints,

Jeudi 21 mai à 17H30 : Vernissage de l'exposition photos des écoles primaires du canton à « La Galerie »,

Vendredi 29 mai à 19H00 : Réunion plénière (projet d'aménagement de l'îlot Guillou de Mézillis et travaux d'accessibilité de la mairie),

Samedi 30 mai à 11H00 : Inauguration du pôle nautique base de Saint-Quay-Portrieux.

- :- :- :- :- :- :- :-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15.

Le Secrétaire de Séance :

Gilles FRAYSSE